

Zeitschrift: Nachrichten / Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare = Nouvelles / Association des Bibliothécaires Suisses
Herausgeber: Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare
Band: - (1928)
Heft: 1

Vereinsnachrichten: Assemblée générale à Zoug, les 23 et 24 juin

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

9P56.

1928-35.
No 1

L.I.

opl.
K.

Vereinigung schweizerischer Bibliothekare
Association des bibliothécaires suisses

Nachrichten — *Nouvelles*

15. Mai 1928

Avis.

Un arrangement avantageux conclu avec la maison d'édition „Apiarius“, Berne, nous permet de publier désormais les „Nouvelles“ de l'association dans le „Bulletin du Collectionneur“.

Ce bulletin paraissant tous les 15 jours, et un ou plusieurs feuillets, à notre gré, nous étant réservés dans chaque numéro sans obligation pour nous de les occuper, nous pourrons, comme par le passé, régler la fréquence des „Nouvelles“ et leur étendue sur les circonstances et les besoins, tout en leur donnant une forme plus commode et un aspect beaucoup plus agréable.

L'éditeur met à notre disposition un certain nombre de tirés à part et se charge d'expédier lui-même directement les exemplaires destinés à nos membres.

La rédaction demeure entre les mains du soussigné auquel tous articles et communications doivent être adressés, comme jusqu'ici, à la Bibliothèque Nationale.

Au nom du Comité,

Le président: *Marcel Godet.*

Berne, le 30 avril 1928.

Assemblée générale à Zoug, les 23 et 24 juin.

Le Comité de l'Association s'est réuni à Berne le 27 mars. Il s'est occupé entre autres, de la prochaine *Assemblée générale* que diverses raisons l'engagent à convoquer cette année plus tôt que

les années précédentes. Elle aura lieu à Zoug, les *samedi 23 et dimanche 24 juin*. Nous prions nos collègues de réserver dès maintenant ces deux dates. Monsieur Henri Lemaître, rédacteur de la „Revue des bibliothèques“ a bien voulu nous offrir de présenter un travail sur la réorganisation des bibliothèques en France et M. W. J. Meyer traitera une question en rapport avec la cité qui nous donnera l'hospitalité. On veillera du reste (pour tenir compte du vœu exprimé de divers côtés) à ce que l'ordre du jour ne soit pas trop chargé, afin de laisser davantage de place aux entretiens amicaux et aux échanges d'idées.

Le président.

FRANCHISE DE DOUANE

On sait que l'art. 14 de la loi sur les douanes accorde la franchise de droits pour les envois d'imprimés destinés à des bibliothèques publiques.

Or il se trouve que dans de nombreux cas nos bibliothèques n'ont pu profiter de cette exemption, parcequ'elles n'avaient pas rempli les formalités exigées par l'art. 19 du Règlement d'exécution: avis préalable à la direction d'arrondissement, indiquant le bureau d'entrée et accompagné d'une liste des imprimés à importer et d'une déclaration de la direction de la bibliothèque attestant leur destination.

Ces prescriptions sont compliquées et dans beaucoup de cas inapplicables. Il importait d'en obtenir la simplification. Des pourparlers entamés dans ce but avec la direction des douanes ont enfin heureusement abouti le 23 février à une solution satisfaisante.

La direction des douanes, qui a montré en cette affaire beaucoup de bonne volonté et de compréhension, nous a fait savoir qu'elle accepte le règlement proposé par l'association:

Les bibliothèques publiques ne sont plus obligées désormais de